



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Secrétariat général pour l'administration
Direction des finances, de la commande publique
et de la performance**

Paris, le **12 NOV. 2022**

2022 PP 152 Subvention accordée par la ville de Villemomble au profit de la BSPP pour la réfection de la remise du centre d'incendie et de secours de Villemomble

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération a pour objet de soumettre à votre assemblée la convention portant attribution d'une subvention municipale de la ville de Villemomble au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Le centre d'incendie et de secours de Villemomble, sous commandement de la 24^e Compagnie d'incendie et de secours, installé 1, rue des Haies – 93250 Villemomble, a sollicité l'accompagnement financier de la commune dans le cadre d'un projet visant à la rénovation de la remise de la caserne.

Conscient du rôle essentiel et indispensable que jouent au quotidien les sapeurs-pompiers, la commune de Villemomble a validé, en séance du conseil municipal du 24 mars 2022, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 euros à la BSPP, pour procéder à l'aménagement susmentionné au sein de la caserne Villemomble, dont les conditions et les modalités de versement sont établies par convention.

Tel est l'objet de ce projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet de police

Laurent NUÑEZ

2022 PP 152 Subvention accordée par la ville de Villemomble au profit de la BSPP pour la réfection de la remise du centre d'incendie et de secours de Villemomble

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération , en date du , par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités de la convention relative à l'attribution d'une subvention au profit du centre de secours Villemomble de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention au profit du centre de secours Villemomble de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2 : Monsieur le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.